

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGHEM DU JEUDI 25 JUIN 2026 – 18H45

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 45 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mickaël SLIWINSKI, Maire, en suite de sa convocation en date du 18 juin 2026.

Étaient présents : Messieurs SLIWINSKI Mickaël, LECOMTE Alexis, DELBREUVE Nicolas, PRUVOST Charles et Mesdames DELANNOY Brigitte, SCAPPE Colette, DELATTRE Fanny et BOUTRY Tiffany

Étaient absents excusés : Messieurs MARTEL Nicolas et POCHOLLE Emmanuel

Procuration : Monsieur MARTEL Nicolas donne pouvoir à Madame DELATTRE Fanny ; Monsieur POCHOLLE Emmanuel donne pouvoir à Madame SCAPPE Colette.

Madame BOUTRY Tiffany est élue secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026
- 2- Modification de la délibération 2026/04 relative aux délégations du Maire
- 3- Désignation du représentant titulaire et des suppléants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4- Désignation d'un correspondant défense et incendie
- 5- Tarif de la location de la salle des fêtes, vaisselle et électricité
- 6- Adhésion au CNAS
- 7- Points divers

1. Ordre du jour n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 avril est approuvé.

2. Ordre du jour n°2 : Modification de la délibération 2026/04 relative aux délégations du Maire – Délibération n°2026/18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques précisions à la délibération n°2026/04, prise lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau.

Art. L. 2122-22 Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2° De fixer, **dans la limite de 1 000€** par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

3° De procéder, **dans les limites des crédits ouverts au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, **y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les**

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien **selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal instaurant le droit de préemption ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en 1^{ère} instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€ par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000€ par année civile;**

21° D'exercer **ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme,** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à **L. 240-3** du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

23° **De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet, quel que soit la nature des travaux et ou études, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3. Ordre du jour n°3 : Désignation du représentant titulaire et des suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Délibération n° 2026/19

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par la conseil municipal parmi ses membres,

Le Maire propose de désigner :

- LECOMTE Alexis, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- SLIWINSKI Mickaël, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- FLEURY Emmeline, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- LECOMTE Alexis, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- SLIWINSKI Mickaël, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- FLEURY Emmeline, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

4. Ordre du jour n°4 : Désignation d'un correspondant défense et incendie – Délibération n°2026/20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense et incendie.

Il explique :

- La Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13
- L'article D. 7 131-14 du Code de la sécurité intérieure, inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.
- Il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Il propose de nommer Monsieur LECOMTE Alexis.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur LECOMTE ALEXIS en tant que correspondant défense et incendie pour la commune de LINGHEM.

5. Ordre du jour n°5 : Tarif de la location de la salle des fêtes, vaisselle et électricité – Délibération n°2026/21

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de location de la salle communale et de la vaisselle manquante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

	Personne résidant LINGHEM	Personne ne résidant pas à LINGHEM	Acompte demandé à la réservation
ENTERREMENT	30 €	50 €	NEANT
REPAS 1 JOURNEE	150 €	250 €	40€ (hab)/ 125€(ext)
LENDEMAIN DE REPAS	75€	125€	NEANT
CEREMONIE½ JOURNEE VIN HONNEUR	60 €	120 €	

OPTION NETTOYAGE SALLE ET TOILETTES : 100 euros

Les habitants de ROMBLY faisant leur cérémonie au cimetière ou à l'Eglise de Linghem bénéficient du même tarif que les habitants de Linghem.

Les membres des associations linghémoises bénéficient du tarif concédé aux habitants de LINGHEM.

Les sociétés locales ont la location gratuite pour leurs repas, réunions ou manifestations diverses.

Concernant l'électricité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif à 0.38€/Kw en effectuant un relevé du compteur après et après la location.

Les frais d'électricité et de la vaisselle manquante sont dû dans tous les cas.

Seules les associations qui occupent la salle communale sont redevables des frais d'électricité au-delà de 200 KWh.

Le Conseil Municipal décide également de fixer le tarif de la vaisselle ou matériel manquants comme suit :

Désignation	Prix unitaire (€)
Verres à eau	1.00€
Verres à vin	1.00€

Flûtes à champagne	1.00€
Petits verres (lisse)	1.50€
Verres à jus (strié)	1.50€
Tasses	1.50€
Pot à lait	3.50€
Beurriers	1.50€
Pichets	3.50€
Assiettes creuses	1.50€
Assiettes plates	1.50€
Assiettes à dessert	1.50€
Coupes à sorbet	3.50€
Bols marron	1.50€
Bols blancs	1.50€
Corbeilles à pain	6.00€
Saucières	6.50€
Plats ovales inox	12.00€
Plats ronds inox	12.00€
Saladiers en verre	7.00€
Légumiers inox	30.00€
Soupières inox	13.00€
Petit saladier inox	6.00€
Couteaux	0.50€
Fourchettes	0,50€
Cuillères à soupe	0,50€
Cuillères à dessert	0,50€
Boule à glace	13€
Petits couteaux d'office	2.00€
Couteaux de cuisine	6.00€
Couteau de chef	6.00€
Couteau à pain	5.00€
Fouets	9.00€
Fusil à aiguiser	9.00€
Louches (moyenne)	6.50€
Louches (grande)	13.00€
Écumoir	12.00€
Araignée à friture	20.00€
Plats à rôtir aluminium	62.00€
Marmites	138.00€
Faitouts	105.00€
Casseroles	35.00€
Chinois	16.00€
Couvercles	18.00€
Poêles	58.00€
Grande passoire	82.00€
Essoreuse à salade	140.00€
Cafetière électrique	38.00€
Bacs lave-vaisselle	16.00€
Range-couverts	5.00€
Pelles à gâteau	4.00€

Louche à sauce	6.00€
Spatule ajourée	7.00€
Spatule	7.00€
Cuillère de service	7.00€
Pince à salade	6.00€
Cuillère en bois	4.00€
Économe	3,50€
Trancheuse à fils	7,50€
Zesteur	5.00€
Chariot de service	156.00€
Friteuse	236.00€
Micro-ondes	186.00€
Frigo	895.00€
Poubelle cuisine	55.00€
Poubelle toilette	12.00€
Balayette	7.00€
Balais	7,50€
Manches	1,50€
Seaux	3,50€
Grand seau	7.00€

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Toutefois, si le ménage est mal effectué : 50€ seront facturés.

6. Ordre du jour n°6 : Adhésion au CNAS – Délibération N° 2026/22

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de LINGHEM

Considérant l’Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l’organe délibérant d’une collectivité ou d’un établissement mentionné à l’article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l’Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d’attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l’action sociale en application de l’article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2026.** Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme DELATTRE Fanny, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de LINGHEM au sein du CNAS.

4°) De désigner Mme VERHAEGHE Pauline, membre du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent notamment pour représenter la commune de LINGHEM au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme VERHAEGHE Pauline en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

7. Ordre du jour n°7 : Point divers

- Il faut proposer 3 personnes dont au moins une femme pour la commission de contrôle de la liste électorale pour le délégué de justice. 1 seule personne sera retenue : DELANNOY Brigitte, BOUTRY Tiffany et DELBREUVE Nicolas sont désignés.
- Il faut désigner un correspondant VIF (Violences intra familiales) pour être l'intermédiaire entre les équipes municipales et le RESEAU afin de s'assurer de la communication des informations essentielles à destination des victimes et de rendre visibles les actions et les difficultés rencontrées par les municipalités. Une journée de formation sera financée par l'Etat probablement en octobre. DELATTRE Fanny est désignée.
- Il y a une réunion d'information consacrée à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) organisée par la sous-préfecture de Béthune soit le mardi 30 juin à 9h15 ou le vendredi 03 juillet à 9h15. LECOMTE Alexis ira le vendredi 03 juillet.
- Habituellement, les bons d'achat pour les élèves entrants en 6^{ème} sont de 30€, valable à la librairie du beffroi. L'opération est reconduite cette année.
- Le CAUE (une paysagiste et une architecte) viennent le 23 juillet pour une étude des projets du village
- RDV avec M. DELELIS mercredi après-midi pour la procédure de bien sans maître : il faut qu'on se renseigne auprès du notaire afin de savoir si la succession est toujours en cours. Une autre procédure peut être engagée : procédure des biens en état d'abandon manifeste. Affichage en mairie + sur la maison d'un constat d'abandon. Les successifs ont alors 3 mois pour réagir et mettre fin à la procédure en mettant en place une convention leur donnant un délai d'un an, par exemple, pour réaliser les travaux ou la commune peut les « exproprier » si aucune manifestation ou si la convention n'est pas respectée
- Carte PPRI (plan de prévention des risques inondations de la Lys supérieure) pour le 29.06 – une réunion a lieu le mardi 30 juin à 9h00 à la CAPSO – Alexis LECOMTE

- Des ventilateurs ont été achetés pour les écoles sur Amazon + 1 pour la mairie. Le SIVU doit nous rembourser.
Ils seront livrés samedi matin entre 9h et 13h.
- Des brumisateurs vont être distribués aux plus de 75 ans afin de poursuivre l'action canicule.
- La commémoration du 14 juillet aura lieu à 11h00 ainsi que la remise des bons d'achat aux élèves entrant en 6^{ème} ainsi que la bienvenue aux nouveaux habitants (voir pour offrir un arbre)
- Balayage de la voirie avant le 14 juillet

Ainsi fait et délibéré à 20h30.